

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal**

Séance du 13 novembre 2008

**Présents** : M. FERSINI, Bourgmestre-Président f.f. ;  
MM. DAUVIN, BANCU, Echevins ;  
MM. CHAMPAGNE, MARIQUE, BIERWART, GROLAUX, TOMASI, STANDAERT,  
GERACI, TROTTA, TAVERNINI, SMOLDERS, ANGELOZZI, INFANTI,  
Conseillers ;

M. JOACHIM, Secrétaire communal f.f. ;

**Excusés** : Mmes et MM. DARGENT, OZEN, GRENIER, LENOIR, CHARLIER ;

**Absent** : Mme DELVIGNE ;

**2<sup>ème</sup> objet** : -1.713/2009-2013.- ADDITIONNELS COMMUNAUX.- IMPOT SUR LES  
PERSONNES PHYSIQUES.- EXERCICES 2009 A 2013.- REGLEMENT.- POUR DECISION.-

LE CONSEIL COMMUNAL, délibérant en Séance Publique ;

Vu la première partie du Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation et  
notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 470 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Entendu M. FERSINI, Bourgmestre faisant fonction, en ses explications ;

Sur proposition du Collège Communal, en séance du 06 octobre 2008 ;

Après en avoir délibéré ;

PAR 15 VOIX ET 2 ABSTENTIONS (C.D.H.) ;

DECIDE :

**Art. 1.-** D'abroger sa décision antérieure prise en séance du 26 février 2007, 3<sup>ème</sup> objet.

**Art. 2.-** Il est établi au profit de la commune d'AISEAU-PRESLES, pour les exercices  
2009 à 2013, une taxe additionnelle communale à l'impôt des personnes physiques à  
charge des habitants du Royaume domiciliés dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année  
donnant son nom à cet exercice.

**Art.3.-** Le taux de la taxe est fixé pour tous les contribuables à 7,5 % de la partie de l'impôt  
des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.

**Art. 4.-** Le recouvrement de cette taxe sera effectué par l'Administration des Contributions  
directes, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus.

**Art.5.-** La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon afin d'être

soumise à la tutelle générale d'annulation.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE TREIZE  
NOVEMBRE DEUX MILLE HUIT.

Par le Conseil :

Par ordre,  
Le Secrétaire Communal, f.f.,

Le Bourgmestre-Président, f.f.,

J. JOACHIM

J. FERSINI

A.Saquet\Conseil\Règlements 2007\Impôt Personnes Physiques